

ARRETE DU MAIRE N° 29/2025**Réglementation du stationnement et de la circulation sur des voies communales
le dimanche 15 juin 2025 à l'occasion de la brocante aux Loges de Dressais organisée
par l'association Partageons la Forêt**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la déclaration en date du 2 mai 2025 de Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'Association Partageons la Forêt, pour une brocante le dimanche 15 juin 2025 au Carroir aux Loges de Dressais,

CONSIDERANT que pour l'exécution normale de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE**Article 1^{er} : Le dimanche 15 juin 2025 de 6H00 à 20H00 :**

- Entre le n°13 et le n°26 route du Carroir :
 - Le stationnement sera interdit,
 - La circulation sera règlementée et contrôlée par les organisateurs.
- L'allée des Petites Brandes sera barrée.
- Le chemin de la Loge Brûlée sera barrée.
- Une déviation sera installée empruntant le chemin du Chêne Corne, le Chemin du Coup Dansons, et la route d'Arthon.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la brocante.

Article 3 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes ainsi que les responsables désignés par l'Association Partageons la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de l'Indre,
- SAMU de l'Indre,
- Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'Association Partageons la Forêt,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 16 mai 2025



Le Maire

Gilles CARANTON